



## **Avis public d'entrée en vigueur**

### ***Règlement n° 2017-542 amendant le règlement de construction n° 2016-534 de la Municipalité du Canton de Shefford***

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 juin 2017, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2017-542 amendant le règlement de construction n° 2016-534 de la Municipalité du Canton de Shefford ».

Le règlement n° 2017-542 vise à modifier le règlement de construction afin :

- permettre l'utilisation de pieux en béton (sonotube) ou des pieux métalliques qui sont vissés dans le sol comme fondation pour au plus 25 % de la superficie au sol du bâtiment principal lorsque celui-ci est implanté dans les zones assujetties au règlement de PIIA (secteur de la montagne Shefford);
- qu'une expertise doive conclure sur la stabilité du bâtiment projeté ainsi que sur la pérennité des zones de remblais et déblais, si tel est le cas, lorsqu'un bâtiment est implanté dans un talus localisé en zones de forte pente illustrées au plan de zonage.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré le 19 juin 2017 par la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska et il entre en vigueur le jour de la délivrance dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à la Mairie du Canton de Shefford à l'adresse suivante :

245, chemin Picard  
Canton de Shefford (Québec) J2M 1J2

FAIT À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD, ce 28 juin 2017.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma

**Sylvie Gougeon**